



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/202
12 février 1998

Cinquante-troisième session
Point 30 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.73)]

53/202. L'Assemblée du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 et sa décision 52/477 D du 6 mai 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»¹ et la note du Secrétaire général intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire»²,

Convaincue que l'an 2000 offre une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle,

Convaincue également qu'une assemblée du millénaire serait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du XXI^e siècle,

1. *Décide* de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale «Assemblée du millénaire»;

¹ A/51/950 et Add.1 à 7.

² A/52/850.

2. *Décide également* de convoquer pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixera à la reprise de sa cinquante-troisième session, un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire;

3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs et de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global;

4. *Prie également* le Secrétaire général de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, avant de présenter ses propositions;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions» et convient de se prononcer le plus tôt possible pendant la reprise de sa cinquante-troisième session sur le processus préparatoire intergouvernemental, en particulier pour ce qui est de son format et de son mandat, assurant la participation pleine et entière de tous les États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs à la préparation de l'Assemblée du millénaire;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions», une question subsidiaire intitulée «L'Assemblée du millénaire».

92^e séance plénière
17 décembre 1998